

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 25 février 2022 relatif à la gestion par l'institution de gestion sociale des armées de prestations financières à caractère social du ministère des armées

NOR : ARMH2207979A

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 3422-2 et R. 3422-2 ;

Vu le décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 modifié relatif à l'action sociale des armées ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 modifié relatif à l'organisation de l'action sociale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 4 août 2021 relatif à la gestion par l'institution de gestion sociale des armées de prestations financières à caractère social du ministère des armées ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction des ressources humaines du ministère de la défense en date du 24 janvier 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les prestations financières à caractère social, dont les listes figurent en annexes, sont gérées par l'institution de gestion sociale des armées.

Art. 2. – I. – L'entrée en vigueur de l'article 1^{er} est fixée au 9 mars 2022 pour les prestations mentionnées à l'annexe 1.

II. – L'entrée en vigueur de l'article 1^{er} est fixée au 18 mai 2022 pour les prestations mentionnées à l'annexe 2.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2022.

Pour la ministre et par délégation :
La secrétaire générale pour l'administration,
I. SAURAT

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES PRESTATIONS FINANCIÈRES À CARACTÈRE SOCIAL GÉRÉES PAR L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES

(Application du contrat d'objectifs et de performance 2020-2024 et de ses dispositions relatives au traitement automatisé « e-social des armées » des prestations mentionnées ci-dessous, ministère des armées – institution de gestion sociale des armées)

- la participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif ;
- la participation aux frais de séjours linguistiques ;
- la participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés ;
- l'aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant.

ANNEXE 2

LISTE DES PRESTATIONS FINANCIÈRES À CARACTÈRE SOCIAL GÉRÉES PAR L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES

(Application du contrat d'objectifs et de performance 2020-2024 et de ses dispositions relatives au traitement automatisé « e-social des armées » des prestations mentionnées ci-dessous, ministère des armées – institution de gestion sociale des armées)

- la prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques ;

- l'aide à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école élémentaire ;
- l'aide liée à la reconnaissance d'une première affectation ou d'une nouvelle affectation.